

Informations de base	
2019/2021(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018 Subject 8.70.58 Budget 2018 8.70.59 Budget 2019	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		HOWARTH John (S&D)	17/07/2019
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/04/2019	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2019)0300 	Résumé
03/09/2019	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11730/2019	Résumé
03/09/2019	Vote en commission		
09/09/2019	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0005/2019	Résumé
16/09/2019	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2019	Décision du Parlement	T9-0011/2019	Résumé
18/09/2019	Résultat du vote au parlement		
02/10/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		

05/11/2019

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2021(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/00465


Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE639.764	18/07/2019	
Amendements déposés en commission		PE639.925	26/07/2019	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0005/2019	09/09/2019	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0011/2019	18/09/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	11730/2019	03/09/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2019)0300 	15/04/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2019/1808
 JO L 284 05.11.2019, p. 0001

[Résumé](#)

Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018

2019/2021(BUD) - 15/04/2019 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présenter le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1/2019 visant à inscrire au budget 2019 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2018.

CONTENU : le but de ce PBR est d'inscrire au budget 2019 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2018.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2019.

L'exécution de l'exercice 2018 présente un excédent de 1.802.988.329 EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2018.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget 2019. Les contributions des États membres seront également influencées par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion de mai 2019 du comité consultatif des ressources propres, seront intégrés dans un projet de budget rectificatif ultérieur.

La Commission a exécuté 99,8 % des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté était de 322 millions d'EUR, dont 120 millions inscrits dans la réserve d'aide d'urgence.

La sous-exécution enregistrée par les autres institutions, à hauteur de 76 millions d'EUR, était inférieure à celle des trois exercices précédents (83 millions d'EUR en 2017, 103 millions d'EUR en 2016 et 94 millions d'EUR en 2015).

Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018

2019/2021(BUD) - 09/09/2019 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de John HOWARTH (S&D, UK) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2019 de l'Union européenne pour l'exercice 2019 : inscription de l'excédent pour l'exercice 2018.

Pour rappel, le projet de budget rectificatif n° 1/2019 vise à inscrire au budget 2019 l'excédent de l'exercice 2018.

Les principales composantes de cet excédent sont :

- une exécution en recettes positive de 1 274,6 millions d'EUR et
- une sous-utilisation des dépenses de 527,8 millions d'euros.

Du côté des recettes, l'écart le plus important provient des intérêts de retard et des amendes (1.312,6 millions d'EUR), le résultat de l'exécution se composant d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence ainsi que d'intérêts de retard, d'autres astreintes et d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes.

Du côté des dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 322,2 millions d'EUR pour 2018 (dont 120 millions de la réserve d'aide d'urgence) et 68 millions d'EUR pour les reports de 2017, et que la sous-exécution enregistrée par les autres institutions est de 75,9 millions d'EUR pour 2018 et de 61,6 millions d'EUR pour les reports de 2017.

Les députés ont pris note du projet de budget rectificatif n° 1/2019 tel que présenté par la Commission, qui est consacré uniquement à la budgétisation de l'excédent de 2018, pour un montant de 1.803 millions EUR.

Rappelant que selon la Commission, les amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence en 2018 représentent un montant de 1.149 millions d'EUR, les députés ont estimé à nouveau que, hormis les excédents issus de la sous-exécution, le budget de l'Union devrait être autorisé à réutiliser toute recette provenant d'amendes ou liée à des retards de paiement sans que les contributions au titre du RNB soient diminuées d'un montant correspondant.

Ils ont rappelé leur position en faveur d'une augmentation de la réserve de l'Union qu'il est proposé de créer dans le prochain cadre financier pluriannuel d'un montant équivalent aux recettes résultant des amendes et pénalités.

La commission parlementaire a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2019.

Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018

2019/2021(BUD) - 05/11/2019 - Acte final

OBJECTIF: adoption du budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2019 : inscription au budget de l'excédent de l'exercice 2018.

ACTE LÉGISLATIF: Adoption définitive (UE, Euratom) 2018/1140 du budget rectificatif n°1 de l'Union européenne pour l'exercice 2018.

CONTENU: le Parlement a constaté que le budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 était définitivement adopté.

Le budget rectificatif vise à inscrire au budget 2019 l'excédent de l'exercice 2018, qui s'élève à 1.802.988.329 d'EUR.

L'excédent se compose essentiellement i) d'une exécution en recettes positive de 1.274,59 millions d'EUR, ii) d'une sous-exécution des dépenses de 528,40 millions d'EUR (dont 120 millions d'EUR de la réserve d'aide d'urgence).

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018

2019/2021(BUD) - 03/09/2019 - Position du Conseil sur le projet de budget

Pour rappel, le 15 avril 2019, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2019 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2018.

L'exécution de l'exercice 2018 présente un excédent de 1.802.988.329 EUR, qui résulte:

1) d'une exécution positive dans la partie "recettes" du budget (+1 274,59 millions EUR), dont:

- Titre 1 (ressources propres): - 34,08 millions EUR
- Titre 3 (Excédents, soldes et ajustements): + 25,71 millions EUR
- Titre 7 (Intérêts de retard et amendes): + 1 312,64 millions EUR
- Autres titres - 29,68 millions EUR

2) d'une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (- 528,40 millions EUR), dont notamment:

- crédits autorisés au titre du budget 2018 (Commission et autres institutions): - 398,14 millions EUR
- annulation de crédits reportés de l'exercice 2017 (Commission et autres institutions): - 129,70 millions EUR
- variations du taux de change: - 0,56 million EUR

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2019.

Le Conseil a adopté sa position sur le PBR) n° 1 au budget général 2019, dont le texte figure dans l'annexe technique de l'exposé des motifs de sa position sur le PBR (voir [document du Conseil](#)).

Budget rectificatif 1/2019: excédent de l'exercice 2018

2019/2021(BUD) - 18/09/2019 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 40 contre et 12 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2019 de l'Union européenne pour l'exercice 2019: inscription au budget de l'excédent de l'exercice 2018.

Le Parlement a pris acte du projet de budget rectificatif (PBR) n° 1/2019 tel que présenté par la Commission, qui est consacré uniquement à la budgétisation de l'excédent de 2018, pour un montant de 1.803 millions EUR. Les principales composantes de cet excédent sont :

- une exécution en recettes positive de 1.274,6 millions d'EUR et
- une sous-exécution des dépenses de 527,8 millions d'EUR.

Du côté des recettes, l'écart le plus important provient des intérêts de retard et des amendes (1.312,6 millions d'EUR), le résultat de l'exécution se composant d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence ainsi que d'intérêts de retard, d'autres astreintes et d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes.

Du côté des dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 322,2 millions d'EUR pour 2018 (dont 120 millions de la réserve d'aide d'urgence) et 68 millions d'EUR pour les reports de 2017, et que la sous-exécution enregistrée par les autres institutions est de 75,9 millions d'EUR pour 2018 et de 61,6 millions d'EUR pour les reports de 2017.

Rappelant que selon la Commission, les amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence en 2018 représentent un montant de 1.149 millions d'EUR, les députés ont estimé que, hormis les excédents issus de la sous-exécution, le budget de l'Union devrait être autorisé à réutiliser toute recette provenant d'amendes ou liée à des retards de paiement sans que les contributions au titre du RNB soient diminuées d'un montant correspondant.

Le Parlement a rappelé sa position en faveur d'une augmentation de la réserve de l'Union qu'il est proposé de créer dans le prochain cadre financier pluriannuel d'un montant équivalent aux recettes provenant d'amendes et d'astreintes.